

## Rapport du Président

Commission Permanente du 1 3 AVR. 2007

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° Se/25-07

Service consulté

## PELOTON DE GENDARMERIE DE MONTAGNE (P.G.M.) de MUNSTER – APPROBATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Résumé: L'objectif de ce rapport est l'approbation par votre Commission du programme définitif de la construction du Peloton de Gendarmerie de Montagne (P.G.M.) de MUNSTER, tel qu'il a été établi par la SEMHA, pour un montant total de 2 844 300 €/HT (3 401 782 €/TTC) - valeur mars 2007.

Dans sa séance du 26 novembre 2004, le Conseil Général a accepté d'assurer la Maîtrise d'ouvrage pour la construction du nouveau Peloton de Gendarmerie de Montagne (P.G.M.) de MUNSTER et a autorisé le lancement des études de programme après recours à un programmiste extérieur.

La SEMHA vient de nous remettre le programme définitif de cette opération.

Le projet s'élève à 2 844 300 €/HT (3 401 782 €/TTC), prestations intellectuelles comprises, pour un montant de travaux de 2 033 300 €/HT.

Le programme intègre la construction de 7 logements pour les sous-officiers et 7 studios pour les Gendarmes Adjoints (G.A.).

Cette nouvelle gendarmerie sera implantée sur un terrain d'environ 35 ares, mis à disposition par la Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER.

Ce terrain, initialement occupé par une scierie aujourd'hui démolie, est situé le long de la Petite Fecht, à la sortie ouest de MUNSTER en direction de STOSSWIHR, sur le territoire de la commune de HOHROD. A noter que pour permettre à terme une extension éventuelle du peloton de Montagne, une réserve foncière sera aménagée, d'une superficie d'environ 14 ares.

Le programme fait état d'une construction de 4 bâtiments distincts : les locaux administratifs et de services, les locaux techniques, les logements des sous-officiers et enfin les studios des Gendarmes Adjoints.

Financièrement, le programme définitif se décompose de la façon suivante (valeur mars 2007) :

TRAVAUX:	2 033 300 €
* locaux	1 653 800 €
* aménagements et équipements spécifiques (dont fondations spéciales)	209 500 €
* aménagements extérieurs – VRD	170 000 €
- PRESTATIONS INTELLECTUELLES, HONORAIRES, ASSURANCE	534 000 €
- DIVERS	277 000 €
<u>Total</u>	2 844 300 €

Le programmiste de l'opération a mis en évidence que la nature du sol nécessitera des fondations spéciales estimées à 137 500 €/HT (80 colonnes ballastées). A ce titre, et comme le prévoit la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'état des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale, édifiés par les collectivités locales, le Département sollicitera le moment venu une majoration de loyer de 5 % au titre du surcoût lié à ces travaux.

La durée globale du calendrier prévisionnel de l'opération est de 36 mois.

Il sera, à l'instar des cas précédents de construction de gendarmerie, fait appel à un Maître d'œuvre extérieur, tout en sachant que la SEMHA assumera la mission d'assistant à Maître d'ouvrage pendant toute la durée de l'opération

Enfin, je vous précise que le Service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie a donné son accord sur le programme de cette opération.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver le document programme tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture et par le Service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie :
- de décider de la faisabilité technique et financière de l'opération de construction du Peloton de Gendarmerie de Montagne de Munster ;
- de déterminer l'estimation globale prévisionnelle de l'opération 2 844 300 €/HT (3 401 782 €/TTC), répartie comme suit: travaux: 2 033 300 €/HT; prestations intellectuelles, études préalables, assurances: 534 000 €/HT; divers & imprévus : 277 000 €/HT, en sachant qu'une AP de 3.5 M€ est votée sur l'opération 05017100 - programme B031/2005 - construction de gendarmeries;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent;

d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER